

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Vincent DELPUECH,

Sénateur.

Mesdames, Messieurs,

Il ne nous appartient pas d'aborder la discussion au fond du projet de loi qui est soumis à notre avis et dont nous approuvons le principe, mais nous tenons à présenter les observations de votre Commission des Affaires culturelles et ses critiques dans l'espoir qu'il en sera tenu compte lorsque seront prises les mesures d'application.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boissrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérard Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaïlle, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1113, 1159, 1161 et in-8° 253.

Sénat : 228 et 260 (1960-1961).

Nul ne conteste le retard pris par notre pays au point de vue de l'équipement sportif et de l'enseignement de la culture physique, et c'est un lieu commun d'affirmer qu'il ne suffit pas de « produire » de nombreux enfants pour assurer la vitalité d'une nation, mais qu'il faut encore en « faire » des adultes sains et robustes.

On a alerté l'opinion publique, l'an passé, à l'occasion des Jeux Olympiques de Rome où, il est vrai, la France n'a pas fait brillante figure. Nous sommes tous d'accord pour estimer que de plus nombreux succès de nos athlètes auraient heureusement contribué à l'accroissement de notre prestige dans le monde. Si nos représentants avaient eu des moyens comparables à ceux que les Etats-Unis ou l'U. R. S. S., par exemple, réservent à leurs athlètes, qui disposent d'écoles et d'instituts spéciaux pour leur entraînement, notre situation eût été très différente. Nous avons pourtant en France une école spécialisée : l'école de Joinville, pour la formation des athlètes, mais il est déplorable qu'elle ne soit pas mieux utilisée.

Il faut regretter, d'autre part, qu'il n'existe chez nous aucune prospection des sujets qui, reconnus les plus aptes dès leur plus jeune âge, pourraient être particulièrement entraînés en vue des futures compétitions sportives. La sélection devrait se faire dans les écoles primaires.

Il ne faut cependant pas exagérer le caractère désagréable de nos défaites de Rome, et il nous paraît bien plus alarmant de constater l'importance du pourcentage des recrues refusées chaque année dans les conseils de revision pour insuffisance de développement physique.

Nous savons bien que l'Etat n'a pas suffisamment de ressources pour tout faire et, dans le domaine qui nous préoccupe aujourd'hui, il nous paraît souhaitable que l'effort de nos finances publiques se concentre plus particulièrement, sinon exclusivement, sur l'équipement sportif de base, c'est-à-dire l'équipement scolaire.

Il vaut mieux construire des milliers de modestes terrains d'entraînement à l'usage de nos écoliers et de nos jeunes gens que d'édifier quelques stades de dimensions grandioses qui servent la propagande sportive mais ne permettent qu'à deux équipes de s'affronter devant un nombreux public, lequel limite trop souvent à ses applaudissements sa propre activité musculaire...

Pour le stade national qui doit être construit à Paris, ce que nous approuvons sans réserve, les crédits doivent faire l'objet d'un projet spécial pour ne pas amputer considérablement les prévisions budgétaires du présent projet.

Nous aimerions voir établir nettement, dans les projets du Gouvernement, la différence entre le sport proprement dit et le « spectacle sportif ». Ce dernier ne doit pas être éliminé, mais pourquoi ne pas en laisser la charge à ses organisateurs, qui en tirent des profits matériels ?

*
* *

Ces remarques faites, si nous revenons au texte qui nous est soumis, nous sommes obligés de regretter qu'aussi peu de précisions nous soient données sur l'utilisation et la répartition des crédits annoncés.

Quelle sera la part des agglomérations peu nombreuses par rapport aux grandes villes ? L'exposé des motifs du projet de loi insiste sur l'accroissement des populations urbaines et sur la nécessité de créer, outre des établissements où les jeunes puissent pratiquer le sport de leur choix, des foyers de culture les mettant à l'abri des tentations du vagabondage. C'est très bien ! Mais a-t-on pensé aussi aux bienfaits de telles institutions dans nos centres ruraux si gravement menacés par un exode qui ne fait qu'aggraver les dangers que nous venons de mentionner ?

Là, nous nous heurtons à la difficulté que représente la dispersion des petites communes à travers la France, et il est bien évident qu'on ne saurait songer à doter chacune d'elles d'un terrain sportif et d'un foyer culturel. La solution raisonnable, c'est la création de centres sportifs intercommunaux qui jouiraient des mêmes avantages que ceux reconnus aux communes de plus de 2.000 habitants. Pour permettre aux joueurs d'y accéder, ne pourrait-on prévoir l'extension du « ramassage scolaire » ?

Il serait intéressant, d'autre part, de connaître la part faite dans les crédits à la construction et à l'entretien des stades.

Créer un stade ou un foyer culturel dans une commune, c'est lui faire un cadeau appréciable mais qui risque d'être nul si les frais d'entretien et de gardiennage sont mis à la charge des finances locales.

C'est sur ce point particulier que votre Rapporteur vous demande l'autorisation d'insister pour conclure, car nous touchons là un problème auquel le Sénat se montre toujours sensible.

Le plan qui nous est proposé apporte 560 millions de nouveaux francs de subventions sur un total de dépenses s'élevant à 1.400 millions.

Les communes ou les associations devant fournir la différence et prévoir également une grande partie du matériel, l'entretien et le gardiennage des terrains, l'animation du foyer, etc., car rien de cela n'est prévu jusqu'ici, et ce ne sont pas les crédits infimes qui figurent actuellement au budget de l'Education nationale qui peuvent permettre de dissiper nos craintes.

Je me permets de rappeler les résolutions votées par le Congrès des Maires de France qui demandait :

— que les subventions de l'Etat soient au minimum de 85 % de la dépense réelle et puissent aller à 100 % dans certains cas, notamment : migration de population, grands ensembles, etc. ;

— que les annexes indispensables à la vie de l'école soient autorisées et subventionnées de la même façon que les classes ;

— que les prix plafonds soient relevés et adaptés au coût de la vie ;

— que les plans types et commandes groupées ne puissent être imposés aux communes qui doivent donner leur approbation, car le montant maximum de subventions demeure fixé au mieux et au maximum à 50 %.

D'autre part, il est précisé qu'un effort de normalisation dans le domaine de la technique sera entrepris et que l'approbation d'un prototype réduira considérablement la procédure et les délais d'instruction des dossiers. Il semble bien que, si la priorité est donnée aux projets de série, les autorités locales auront à donner, nous le répétons, leur approbation.

*
* *

Votre Rapporteur ajoutera quelques mots encore pour émettre le vœu qu'une liaison soit établie entre les divers départements ministériels responsables pour assurer un meilleur fonctionnement des œuvres socio-éducatives et aussi pour que soit facilité aux municipalités l'achat des terrains nécessaires à l'équipement sportif et, en particulier, une accession plus facile aux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui nous est soumis.